



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 avril 2015

Délibération N°2015/134

Désignation des élus représentant la Ville d'Ajaccio au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt de gaz de GDF-SUEZ à Loretto, et de la Commission de Suivi de Sites commune des installations ANTARGAZ au Ricanto et du Dépôt Pétrolier de la Corse au Vazzino

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le droit à l'information des citoyens est un élément fort de la réglementation française. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce cette information pour les risques technologiques.

La directive Seveso II avait élargi considérablement la participation du public dans différentes procédures : accessibilité du public aux informations contenues dans les études de dangers, avis du public sur l'implantation d'un nouvel établissement, mise à la disposition du public de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement.

La directive Seveso III, qui entrera en vigueur en juin 2015, renforce considérablement les obligations d'information du public.

Les Commissions de Suivi de Sites (CSS) sont un élément fondamental permettant la participation du public et l'amélioration de la connaissance des risques autour des établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso AS).

Elles ont pour vocation première de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) issues de la loi de 1975 sur les déchets, et aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L. 125-2 du code de l'environnement).

Sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, les dépôts de gaz GDF-SUEZ à Lorreto et Antargaz au Ricanto, ainsi que le Dépôt Pétrolier de La Corse (DPLC) au Vazzio, relèvent des dispositions précitées.

Par arrêté préfectoral n° 2011299-0008 du 26 octobre 2011, un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) dit « Clic du Sud Ajaccien » a été créé pour les 2 établissements dénommés Centre emplisseur ANTARGAZ et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC). Ses membres ont été nommés pour 3 ans.

Par arrêté préfectoral n° 2012251-0004 du 7 septembre 2012, une Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée pour le centre de stockage et de distribution de gaz de pétrole liquéfié (butane) exploité par la société GDF Suez, au Loretto, sur une durée de 5 ans. Néanmoins, les membres ont été désignés nominativement et non par leur qualité.

En conséquence, une nouvelle Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt de gaz de GDF-SUEZ, ainsi qu'une CSS commune des installations ANTARGAZ et DPLC doivent aujourd'hui être créées.

L'article R. 125-8-1 du code de l'environnement stipule que la CSS est créée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Cet arrêté détermine la composition de la commission et de son bureau conformément aux règles posées à l'article R. 125-8-2.

L'article R.125-8-2-1 indique que la commission est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement ;
- exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant ;
- collège des salariés des installations classées.

L'article R.125-8-2-III informe que les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans. Le rôle de cette nouvelle instance est de mettre en place un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges participants (administrations, collectivités territoriales, exploitant, riverains, salariés) sur les actions mises en œuvre par l'exploitant du site, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accident majeur que peuvent présenter les installations. Ainsi, afin de permettre à Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud de prendre les arrêtés de constitution des deux Commissions de Suivi de Sites (CSS) des trois établissements cités en supra, Monsieur le Député-maire est invité à communiquer, au plus tard fin avril 2015, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le nom et la qualité des élus représentant la commune d'Ajaccio au sein de chaque commission (un titulaire et un suppléant, sachant que les élus désignés peuvent être des représentants identiques dans les deux commissions).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner :

- **Mme Ottavy, Adjointe déléguée à l'urbanisme et logement, aménagement urbain**
- **M. Balzano, Adjointe délégué aux Halles et marchés, commerce et artisanat, domaine public et privé, travaux de voirie**

en qualité d'élus représentant la commune d'Ajaccio au sein de la Commission de Suivi de Site du dépôt de gaz de GDF-SUEZ à Loretto, et de la Commission de Suivi de Sites commune des installations ANTARGAZ au Ricanto et du Dépôt Pétrolier de la Corse au Vazzio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2015,

DESIGNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Mme Ottavy, Adjointe déléguée à l'urbanisme et logement, aménagement urbain**
- **M. Balzano, Adjointe délégué aux Halles et marchés, commerce et artisanat, domaine public et privé, travaux de voirie**

en qualité d'élus représentant la commune d'Ajaccio au sein de la Commission de Suivi de Site du dépôt de gaz de GDF-SUEZ à Loretto, et de la Commission de Suivi de Sites commune des installations ANTARGAZ au Ricanto et du Dépôt Pétrolier de la Corse au Vazzio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accuse de réception Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

Laurent MARGANGELI